



ADM. COM. DE DISON  
ID. Gal N°

Entrée 27-07-2022

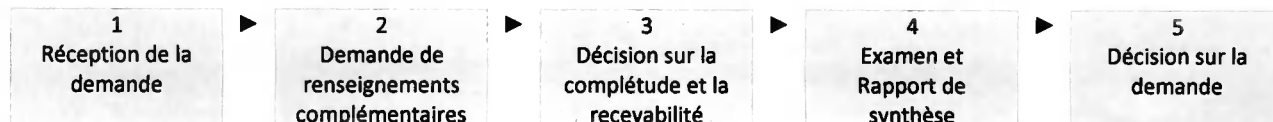
Service  
Agent

Collège communal de et à Dison  
c/o Administration communale  
Rue Albert 1er 66  
4820 DISON



IMI0010482000017714

Nos références : 10006969/JTO.sso (à rappeler dans toute correspondance)



**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis unique  
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Résumé de la demande :	
<b>de</b>	- IMMOWOOD SA : Rue Lambert-Lombard 3 à 4000 LIEGE
<b>pour le projet</b>	- renouvellement du permis d'exploiter un centre de tri et de broyage de matériaux non dangereux recyclables et d'une unité de cogénération à biomasse, la construction de 3 bâtiments, l'amélioration du réseau d'égouttage interne, le stockage de 2 nouveaux types de déchets (plastiques agricoles 300m <sup>3</sup> , déchets de matières plastiques collectées séparément 300 m <sup>3</sup> ) ainsi que l'ajout d'un pont d'entretien de véhicules et d'une cuve de mazout de roulage de 5000 litres. - dont le n° de dossier est 10006969 - de classe 2
<b>pour l'établissement</b>	- CENTRE DE GROUPEMENT ET TRI DE DECHETS (INERTES, BOIS & DECHETS DE JARDIN) : Chemin de Xhénorie n° 60 à 4820 DISON - dont le n° public est 10085889

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La présente demande vise au renouvellement du permis d'environnement d'un centre de tri et de broyage de matériaux non dangereux recyclables et d'une unité de cogénération à biomasse ;

La demande vise également : la construction de trois nouveaux bâtiments sur site, à savoir :

- un bâtiment administratif,
- un bâtiment destiné à abriter désormais les activités de broyage, criblage et stockage de bois,
- un local de produit chimique.

L'amélioration du réseau d'égouttage interne du site est prévue (implantation d'un système antipollution, d'une citerne tampon d'eau pluviale et ainsi que d'un séparateur d'hydrocarbure/débourbeur).

Le stockage de deux nouveaux types de déchets est également demandé :

- stockage en vrac sur dalle de déchets plastiques agricoles (code déchet 02.01.04) pour une quantité maximale de 300 m<sup>3</sup>.
- stockage en vrac sur dalle de déchets de matières plastiques collectés séparément (code déchet 20.01.39) pour une quantité maximale de 300m<sup>3</sup>.

La demande comprend enfin l'ajout d'un pont d'entretien de véhicule, d'une cuve de stockage de 5000L de mazout de roulage pour le charroi interne.

L'établissement se trouve en zone pêche à la BDES (Banque de données sur l'état des sols). Une étude d'orientation a été réalisée et aucun dépassement des valeurs seuils n'est répertorié (pour une affectation de type V) pour l'ensemble des composés analysés.

Les éléments métalliques potentiellement présents dans la partie supérieure de la bande sont évacués via un overband aimanté. Les métaux présents dans la partie inférieure de la bande seront retirés via le tambour de tête aimanté. Ces mitrilles récoltées descendent via une goulotte dans un container en vue d'être recyclés.

Le bois présent dans sur le transporteur est déversé dans le crible chargé de séparer les différentes tailles issues du broyeur. Il parvient à séparer le bois en 3 catégories :

- les refus/surplonges (>150mm) – qui repartent vers le broyeur,
- la partie valorisable (entre 5mm et 150 mm) – qui part vers les loges,
- les passants/fines (<5mm) qui tombent sur l'étage inférieur – qui sont aspirées et stockées avant évacuation.

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- aux risques de pollution du sol liés à la dispersion de poussières des activités de broyages et d'incinération de déchets de bois,
- aux risques de pollution liés à une mauvaise manipulation de produits ou déchets au niveau des zones de stockage de déchets non dangereux et de produits divers (huiles, mazout, produits dangereux).

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

- **Pollution du sol** : les surfaces de travail sont recouvertes d'une dalle en béton. De plus, les produits sont stockés dans des contenants adaptés à leur propriétés physico-chimiques sur bac de rétention et/ou dalle ;
- **Rejets d'air** : le bâtiment/hall process permettra de diminuer la dispersion de poussières liées au broyage, criblage et au transport du bois broyé vers le silo d'alimentation de la chaudière. L'air à l'intérieur est filtré avant rejet et ce nouveau bâtiment est équipé d'un système de brumisation d'eau afin de limiter l'envol de poussières.
- **Eaux** : les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers un bassin d'orages. Les déchets verts sont stockés maximum 7 jours, ce qui limite la biodégradation et les risques d'écoulement. Un système de fermeture antipollution permet d'isoler le circuit d'égouttage en cas de problèmes. Lors de la fermeture du circuit, les eaux sont collectées dans une cuve et évacuées via une société spécialisée. Les eaux du circuit de refroidissement sont traitées pour limiter la prolifération de légionelles et un contrôle mensuel de la concentration en légionelles est réalisé par un organisme agréé.
- La tour de refroidissement a également été rehaussée (hauteur totale de 12m) afin de limiter la retombée du panache sur la route et sur l'entreprise voisine. Cette rehausse a fait 'objet d'un art.65 en 2018.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

<b>Commune :</b>	<u>Commune de Dison</u>
<b>Raison :</b>	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
<b>Raison :</b>	Avis sous demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	Collège communal de et à Dison
<b>Raison :</b>	Avis sous demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
<b>Raison :</b>	Avis sous demande du Fonctionnaire délégué - Présence de deux dépressions permanentes (données LIDAXES)

<b>Instance :</b>	SPI+
<b>Raison :</b>	Avis sous demande du Fonctionnaire délégué

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions
<b>Raison :</b>	Demande d'avis cellule IPPC

<b>Instance :</b>	Zone de Secours Vesdre - Hoegne & Plateau
<b>Raison :</b>	Sécurité incendie de l'établissement (avis sous demande du Fonctionnaire Délégué)

<b>Instance :</b>	AIDE
<b>Raison :</b>	Confirmation de l'avis préalable (eaux industrielles)

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
<b>Raison :</b>	Rejets en eaux de surface

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 90.22.02.01.A - Installation de <u>prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement &lt; 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 63.12.05.02.02 - Installation de stockage temporaire de déchets non dangereux, à l'exclusion des activités visées sous 63.12.05.03 : capacité de stockage &gt; 100 t, 90.24.01.01 - Installation d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux : capacité d'incinération &lt; 100 t/jour, 90.21.02.02 - Installation de regroupement ou de tri de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées sous 90.21.11, 90.21.12, 90.21.13 et 90.21.15 : capacité de stockage &gt;= 15 t, 90.23.02.01.A - Installation de valorisation ou d'élimination de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de compostage, de biométhanisation, d'élimination des déchets non dangereux par voie chimique et des installations de valorisation ou d'élimination des DEEE : capacité de traitement &lt; 500 t/jour, hors ZH ou ZHR</u>

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
<b>Raison :</b>	Établissement dans périmètre SEVESO

<b>Instance :</b>	SPW TLPE - DEB - Direction des Bâtiments durables
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW

<b>Instance :</b>	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 40.50.01.01 - Installation de combustion : 1 MW <= puissance thermique nominale < 50 MW, 90.22.02.01.A - Installation de prétraitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de prétraitement de DEEE : capacité de traitement < 100.000 t/an, hors ZH ou ZHR, 90.23.02.01.A - Installation de valorisation ou d'élimination de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations de compostage, de biométhanisation, d'élimination des déchets non dangereux par voie chimique et des installations de valorisation ou d'élimination des DEEE : capacité de traitement < 500 t/jour, hors ZH ou ZHR, 90.24.01.01 - Installation d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux : capacité d'incinération < 100 t/jour

<b>Instance :</b>	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
<b>Raison :</b>	Avis obligatoire. <b>Rubrique(s) :</b> 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m <sup>3</sup> /jour ou 3.000 m <sup>3</sup> /an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m <sup>3</sup> /an

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

#### ▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

#### 1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture

- Les objections et observations écrites et orales formulées
  - La synthèse de celles-ci
  - L'avis facultatif de votre collègue
- aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege2.dgo4@spw.wallonie.be

## 2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

www.wallonie.be  
N° vert : 1718 (informations générales)

Anne Valérie BARLET  
Fonctionnaire délégué

Marianne PETITJEAN  
Fonctionnaire technique



### CONTACT

Permis d'environnement  
Département des Permis et  
Autorisations  
DPA Liège  
Rue Montagne Sainte-Walburge -  
Bâtiment II 2  
4000 LIEGE  
Permis d'urbanisme  
Département de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme  
Urbanisme Liège II  
Rue Montagne Sainte-Walburge 2  
4000 LIEGE

### VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement  
Contact technique :  
Jérémy TOCK jeremy.tock@spw.wallonie.be  
Contact administratif :  
Sophie SOREE  
sophie.soree@spw.wallonie.be  
(+32) 04/2245742  
Permis d'urbanisme

### VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES  
Permis d'environnement :  
10006969  
Commune : 2022/64

---

**VOS ANNEXES**

Néant

---

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be).